



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2 MARS 2016**

**Numéro**  
**DEL 2016.03.02/037**

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : FINANCES 5**

**Objet : SUBVENTION  
MUNICIPALE AU C.C.A.S.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Étaient Représentés :**

DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.  
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.  
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.

**Convocation**

**Date :** 25/02/2016

**Affichage :** 25/02/2016

**Absents-Excusés :**

DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, DAZIN Florian.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de suffrages  
exprimés :** 32

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Mireille FABRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL 2015.12.16/216 en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que, par délibération N°DEL 2015.12.16/216 en date du 16 décembre 2015, comme chaque année dans l'attente du vote du budget primitif et pour permettre la couverture des charges du premier trimestre, notamment celles relatives à la rémunération des agents, le Conseil Municipal de Briançon a décidé d'accorder au CCAS une avance sur subvention d'un montant de 112 500 euros correspondant à 25% de la subvention attribuée en 2015 (450 000 euros) ;

Considérant que, par délibération N°DEL 2015.11.04/188 en date du 4 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la règle d'une évolution rationalisée de la subvention d'équilibre attribuée au CCAS selon laquelle le montant de la subvention ferait désormais l'objet d'un ajustement annuel unique dès le vote du budget primitif, l'actualisation de ce montant étant réalisée dans la limite de la variation des charges de personnel à effectif constant (glissement vieillesse-technicité) qui constituent le premier poste de dépenses du budget du CCAS de Briançon (environ 80%) ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire pour 2016 a rappelé que les contraintes budgétaires actuelles conduisent la commune de Briançon à déterminer une variation d'un maximum de +1,5 % pour le glissement vieillesse-technicité sur la période 2016-2020 ; que le montant des traitements et salaires versés en 2015 par le CCAS s'élève à 788 918 euros, hors remboursement croisé des frais de personnel entre la commune et le CCAS ; que, par conséquent, l'ajustement de cette somme réalisé sur la base de +1,5 % représente un total de 800 752 euros, soit + 11 834 euros (montant arrondi à 11 900 euros) ; que ce calcul permet d'arrêter la subvention d'équilibre 2016 à verser au CCAS à la somme de 461 900 euros ;

Aussi, afin d'assurer les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au CCAS de Briançon une subvention de 461 900,00 € pour l'année 2016 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard FROMM et Madame Catherine GUIGLI, quittent la salle où se déroule la séance déclarative du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **09 MARS 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

